Charte Éthique et Déontologique

de *Skeptics in the Pub Valais*

Introduction

Skeptics in the Pub Valais (SitPV) est une initiative citoyenne et un média d'information et de prévention entièrement indépendant. Nous nous engageons à respecter les principes fondamentaux du journalisme éthique et déontologique, dans le but d'informer le public de manière fiable, rigoureuse et transparente. Cette Charte s'inspire des devoirs professionnels reconnus (Charte de Munich, Charte mondiale d'éthique des journalistes 2019) et sert de guide pour toutes les publications.

A. Rigueur et Vérité des Faits

- **Vérification systématique** : Tous les faits et données cités sont soumis à une vérification rigoureuse avant publication. Les affirmations sont recoupées, si possible, à partir de sources primaires et/ou secondaires distinctes et fiables.
- **Distinction des genres** : La distinction entre les faits vérifiés (reportages), l'analyse (interprétation factuelle) et l'opinion/l'éditorial est toujours claire, tant dans le ton que dans la présentation, notamment par l'usage de titres ou de chapeaux explicites.
- **Honnêteté intellectuelle** : SitPV s'engage à présenter les informations de manière complète et équilibrée, sans omettre de données essentielles pour la compréhension du sujet.
- **Rigueur méthodologique** : Nous faisons preuve de rigueur dans l'analyse et la présentation des informations, y compris dans le traitement des données scientifiques et des statistiques. Nous nous interdisons formellement toute falsification de l'information, toute fabrication de faits, ainsi que le plagiat. Nous ne publierons jamais de calomnie ou d'accusation sans fondement.
- **Dignité et Présomption d'Innocence** : Nous respectons la présomption d'innocence et veillons à ce que le traitement de l'information respecte la dignité des personnes. La dénonciation de pratiques d'intérêt public ne doit jamais donner lieu à une humiliation inutile ou disproportionnée des individus critiqués.
- **Non-Discrimination** : Nous nous interdisons toute forme d'expression ou de publication qui pourrait inciter à la haine, à la discrimination ou au mépris, quel qu'en soit le motif.
- **Protection des Personnes Vulnérables** : Nous veillons à ce que le traitement des informations concernant les mineurs, les personnes handicapées ou toute personne considérée comme vulnérable ne nuise pas à leur intérêt légitime et à leur dignité. Leur identité et leur image ne peuvent être révélées que si un intérêt public impératif le justifie et sous réserve d'une autorisation légale.

- **Protection des sources** : Nous nous engageons à protéger l'anonymat de nos sources et lanceurs d'alerte, sauf en cas de demande judiciaire impérieuse liée à un crime grave.

B. Indépendance et Pluralisme

- **Respect du contradictoire** : Pour tout article concernant une critique ou une mise en cause d'une personne ou d'une organisation, une tentative documentée de solliciter une réaction ou un commentaire est effectuée avant publication, dans un délai raisonnable compatible avec les impératifs de l'actualité et de l'intérêt public, sauf cas exceptionnels justifiés.
- **Impartialité** : SitPV garantit la liberté de parole totale, exercée sans être le porte-voix d'une organisation politique, syndicale, religieuse, économique ou associative.
- **Absence de conflit d'intérêts** : Les membres de l'équipe s'engagent à traiter les sujets sans conflit d'intérêts personnel, professionnel ou financier, ou, lorsqu'un tel intérêt ne peut être évité, à s'abstenir de traiter le sujet ou à le déclarer de manière claire et publique, conformément à la Politique interne de Conflits d'Intérêts.
- **Indépendance Technique** : Tout soutien gracieux (hébergement, mécénat de compétence) ne confère au donateur aucun droit de regard ou d'influence sur la ligne éditoriale. L'indépendance de traitement des sujets reste absolue et souveraine.
- **Refus de Cadeaux et Avantages** : Les membres de l'équipe n'acceptent aucun cadeau, avantage ou don de valeur, ni de participation aux frais de déplacement, de logement ou de restauration (à l'exception des frais remboursés par les organisateurs d'événements, voir E.1). Cette règle garantit l'absence totale d'interférence et de lien de dépendance avec les sources.
- **Clarté de la Mission et Engagement Éthique** : SitPV assume pleinement son engagement pour la prévention et l'information concernant les pseudo-sciences, la désinformation, mouvances à caractère sectaire, et cetera. Nous nous engageons toutefois à ne jamais confondre notre rôle avec celui de la propagande ou de l'advocacy partisane. La finalité de toute publication est la recherche de la vérité factuelle. La méthode employée reste strictement journalistique et rigoureuse, plaçant l'information du public avant la promotion de tout agenda spécifique.
- **Devoir d'Alerte et Fermeté Éthique** : SitPV s'engage à publier toute information d'intérêt public avérée, y compris lorsque celle-ci implique des organisations ou des puissances établies (politiques, religieuse, économiques ou médiatiques). Conformément au principe d'indépendance, l'équipe fera preuve de fermeté éthique et de résistance face à toute pression, menace, ou tentative d'intimidation visant à entraver la diffusion d'une information vérifiée.
- **Clause de conscience** : Aucun auteur ne peut être contraint d'accomplir un acte lié à sa contribution au média, ni d'exprimer une opinion contraire à sa conscience ou aux principes de la présente Charte.

C. Gestion des Sources

- **Clarté** : L’origine de l’information est citée chaque fois que possible et approprié.
- **Pseudonymat** : L’usage du pseudonymat est réservé à la protection de l’identité civile des auteurs face aux risques de pressions, d’intimidations ou de représailles liés aux sujets traités. L’identité réelle de tout auteur publiant sous pseudonymat est connue et vérifiée en interne par un autre auteur identifié, signataire de la Politique interne de pseudonymat, qui en est le garant et veille à l’absence de conflits d’intérêts.
- **Loyauté des Moyens et Vie Privée** : Le membre de l'équipe éditoriale (auteur) doit utiliser des moyens loyaux pour obtenir des informations. Nous proscrivons formellement tout recours à la corruption, à l'extorsion, à l'intrusion illégale ou à l'achat d'informations. Nous respectons la vie privée des personnes, sauf si l'intérêt public exige impérativement le contraire.
- **Secret Professionnel** : La garantie du secret professionnel est une obligation absolue pour les membres de SitPV. Nous nous engageons à garder le secret sur l'identité des sources qui ont demandé l'anonymat et à ne jamais divulguer les informations obtenues sous le sceau de la confidentialité, y compris face à des demandes légales, sauf si la loi l'exige impérativement.
- **Sécurité Numérique des Communications** : SitPV reconnaît que la protection de l'identité des sources confidentielles est indissociable de la sécurité numérique. Nous nous engageons à privilégier l'utilisation de canaux de communication chiffrés et sécurisés pour l'échange de documents et d'informations sensibles (cryptage de bout en bout). Nous informons nos sources des risques et des meilleures pratiques pour leur propre sécurité numérique.
- **Critères de Publication de Documents** : La publication de documents obtenus par des tiers (fuites), n'est autorisée que si :
    - Le document est d'un intérêt public impératif et manifeste (prévention d'un risque majeur, révélation d'une dérive grave).
    - Le document est soumis à une double vérification rigoureuse pour en garantir l'authenticité et l'exactitude.
    - L'équipe éditoriale estime que l'intérêt de révéler les faits qu'il contient l'emporte largement sur le caractère éventuellement illégal de son acquisition par la source.

D. Diffusion et Partage de Contenu

- **Propriété du Contenu** : L’intégralité des articles, vidéos et autres contenus publiés appartient à Skeptics in the Pub Valais.
- **Autorisation de Partage** : Les tiers souhaitant réutiliser une partie ou l'intégralité d'un contenu de SitPV (article, vidéo) sur leur propre plateforme (y compris sur une chaîne YouTube) doivent en faire la demande préalable et formelle à l'équipe via contact@skepticsinthepub.ch.
- **Procédure d'Acceptation** : Chaque demande est examinée en interne par l'équipe de SitPV. L'acceptation est généralement accordée facilement, à condition que les conditions de créditation et de référencement soient respectées.

- **Conditions de Réutilisation** : En cas d'acceptation, les conditions suivantes sont impératives :
    - Mention de la Source : Skeptics in the Pub Valais doit être clairement mentionné comme l'auteur original.
    - Lien Obligatoire : Un lien hypertexte fonctionnel et direct vers le contenu original sur le site ou dans la description de la vidéo, est systématiquement inclus.
    - Mention de l'Auteur : La mention de l'auteur original du contenu (nom ou pseudonyme) est encouragée.
- **Absence d'influence commerciale** : Conformément à notre principe de financement zéro, aucun contenu éditorial ne fait l'objet de promotion, de publicité ou de partenariat commercial. Nous garantissons une séparation absolue entre l'information et toute forme d'intérêt particulier, assurant ainsi qu'aucun message promotionnel n'interfère avec nos publications.
- **Politique de Modération des Espaces de Discussion** : SitPV encourage le débat critique et respectueux sur ses espaces de publication (site web, chaîne vidéo, réseaux sociaux). Cependant, nous nous réservons le droit de supprimer sans préavis tout commentaire étant :
    - Insultant, diffamatoire, menaçant ou portant atteinte à la dignité des personnes.
    - Discriminatoire, raciste, sexiste ou incitant à la haine.
    - Relevant du prosélytisme ou de la désinformation manifeste sans source.
    - Hors-sujet (trolling) visant à perturber la qualité des échanges.

E. Gouvernance et Transparence Éditoriale

0. Définition de l'intérêt public

SitPV considère comme relevant de l'intérêt public toute information dont la publication est nécessaire à la protection des personnes, à la prévention d'un préjudice collectif, à la transparence de pratiques ayant un impact sur la collectivité ou à la compréhension de phénomènes susceptibles d'altérer la santé, la sécurité, les droits ou l'autonomie du public. L'intérêt public ne saurait être invoqué pour satisfaire la curiosité ou le sensationnalisme.

1. Transparence Organisationnelle et Financière

SitPV est une initiative citoyenne **sans but lucratif** qui rend publics ses principes éthiques et ses processus éditoriaux. Notre indépendance financière est garantie par le principe de financement zéro (aucune subvention, publicité ou donation n'est acceptée).

Par exception, et compte tenu de notre mission citoyenne, les exceptions financières suivantes sont publiquement déclarées :

- **Remboursement de frais** : L'équipe peut accepter le remboursement des frais réels de déplacement et de logement par les organisateurs d'un événement (conférence, intervention). Ces paiements sont strictement limités à la compensation des coûts et ne constituent pas un revenu.
- **Prix et Récompenses** : L'acceptation de prix ou de récompenses financières est autorisée si elle provient de concours et d'événements publics liés à la prévention.
- **Soutien Juridique** : Par dérogation au principe de non-financement, la création d'un fonds de soutien est autorisée exclusivement pour couvrir les frais de défense juridique d'un membre poursuivi pour ses publications. Ce soutien, strictement limité aux frais de procédure, ne confère aucun droit de regard sur la ligne éditoriale et doit être mentionné dans le rapport de transparence du média.

L'intégralité de ces exceptions est détaillée et documentée en interne afin de garantir qu'elles n'influencent en aucun cas notre ligne éditoriale ou le traitement des sujets.

- **Œuvres Commerciales Dérivées :** La production ou la vente d'œuvres commerciales dérivées (livres, documentaires, films, etc.) par un membre de l'équipe, basées sur des enquêtes ou du matériel factuel publié initialement par SitPV, est autorisée. Dans ce cas, les droits d'auteur et les revenus issus de ces œuvres reviennent intégralement à l'auteur/producteur. Cette activité est considérée comme une rémunération d'une œuvre intellectuelle personnelle et non comme un financement de SitPV. L'auteur/producteur reste tenu de déclarer cette activité en interne conformément à la Politique interne de Conflits d'Intérêts afin de garantir l'indépendance de la ligne éditoriale.

2. Politique de Correction des Erreurs Factuelles

- **Principe** : En cas d'erreur factuelle avérée, SitPV s'engage à la corriger dans les meilleurs délais.
- **Procédure** : L'erreur doit être signalée par courriel à contact@skepticsinthepub.ch. L'équipe éditoriale évalue la correction dans les 72 heures ouvrables.
- **Transparence** : Une fois la correction effectuée dans le corps de l'article, une mention claire (par exemple : « Correction (mise à jour) du [Date] ») est ajoutée en début ou en fin d'article pour informer le lecteur de la modification.

3. Droit de Réponse

- **Base légale/Déontologique** : SitPV reconnaît le droit de réponse de toute personne ou organisation mise en cause dans une publication portant sur des faits précis. Nous nous réservons le droit de refuser toute réponse qui

serait sans rapport avec les faits contestés, manifestement erronée, insultante ou contraire à la loi.

- **Modalités** : Toute demande de droit de réponse doit être adressée par courriel à contact@skepticsinthepub.ch dans les 3 mois suivant la publication de l'article concerné.
- **Publication** : L'équipe éditoriale s'engage à accuser réception de la demande et à publier le droit de réponse (s'il est conforme aux usages et à la loi) dans les délais prescrits ou convenus, en lien avec l'article initial.

4. Pérennité de l'Information et Droit à l'Oubli

- **Refus de la Dépublication de Complaisance** : Par respect pour la vérité historique et le droit du public à l'information, SitPV ne procède à aucune suppression d'article (dépublication) sur simple demande, notamment lorsque celle-ci vise à effacer les traces d'agissements passés d'intérêt public. L'archive est considérée comme définitive.
- **Droit à l'Oubli et Anonymisation** : Conformément à la déontologie et au RGPD, nous étudions les demandes de "droit à l'oubli". Dans ce cas, la solution privilégiée sera l'anonymisation (remplacement du nom par un pseudonyme) ou la mise à jour de l'article (mention de la réhabilitation), mais jamais la suppression des faits relatés, qui demeurent d'intérêt public.

5. Autorégulation

SitPV s'engage à évaluer régulièrement l'application de cette Charte. Toute violation des principes éthiques et déontologiques de cette Charte par un membre de l'équipe fera l'objet d'une revue par l'équipe éditoriale et, si la faute est avérée, donnera lieu à une sanction interne appropriée (qui peut aller jusqu'à l'exclusion du membre).

6. Responsabilité Éditoriale et Autorat

Chaque membre auteur régulier est l'unique garant du respect de la présente Charte signée pour ses propres publications conformément au droit applicable. À ce titre, il assume la responsabilité pleine et entière du contenu, des faits et du suivi déontologique de ses articles. Le Fondateur (publiant sous le pseudonymat de Kalou) assure exclusivement la gestion technique de l'infrastructure, la propriété des actifs numériques et la protection du nom et de l'identité visuelle du média. Le recours au pseudonymat par les contributeurs est une mesure de protection contre les pressions extérieures et ne modifie en rien leur responsabilité déontologique. Toute demande relative à un contenu spécifique doit être adressée directement à son auteur via les coordonnées de contact mises à disposition.

7. Procédure de Désaccord Éthique Majeur

En cas de désaccord persistant au sein de l'équipe sur un contenu soulevant un manquement grave à la présente Charte, les membres auteurs recherchent un

consensus. Le Fondateur, en sa qualité de responsable technique du support, peut recommander la non-publication et se réserve le droit de suspendre l'accès à un contenu uniquement si celui-ci expose l'infrastructure technique à un risque légal manifeste ou contrevient gravement aux conditions d'utilisation des plateformes de diffusion.

La présente charte a été adoptée par les membres SitPV | 09.12.2025

Kalou	Cyril Gambari
(Signature électronique)	*(Signature électronique)*